FRC 3. 1881 a
pt. 2
Case
FRC
20476

N° 35

DERNIÈRE RÉPLIQUE

DE L'ORDONNATEUR A. J. LAMBERT,

AUX NOUVELLES INJURES

DE HION.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Nota. Au moment où j'allois livrer à l'impression cet écrit, trois différentes lettres de personnes en place, m'ont appris que les citoyens Lagorelle et Motet s'occupoient en leur particulier, de répondre aux invectives consignées contre eux en la nouvelle diatribe de Hion, et de le poursuivre en réparation devant les tribunaux. . . . . L'auteur de l'une de ces lettres, *que je ne connois que de nom*, va jusqu'à m'assurer *que l'ordonnateur Hion* a été dénoncé au ministre de la guerre, les 2^e^. et 5^e^. jours complémentaires derniers, comme prévenu d'avoir eu des liaisons d'intérêts personnels avec certain particulier, précédemment chef du service des bois et lumières dans sa division. Il seroit plaisant de voir convaincre cet ordonnateur du crime qu'il a voulu si généreusement m'imputer.

ERRATA.

PAGE 3; *ligne* dernière, formalité, *lisez* formation.

5, *ligne* 5 de la note, du département, *lisez* des départemens.

1, de la pièce intitulée mon dernier mot, *ligne* 12, après le mot adversaire, *mettez* un ;

2, *ligne* 9, *morale*, lisez *moral.*

3, *ligne* 2, Qu'elle, *lisez* Quelle.

4, *ligne* 19, entre chose, *lisez* entre autres choses.

6, *ligne* 9, convient, *lisez* convint.

7, *ligne* 9, ses, *lisez* les.

8, à la note, *ligne* 7 eitoyen, *lisez* citoyen.

Idem, dernière *ligne*, après le mot Lambert, mettez un ;

9, *ligne* 10, après les mots *il a été*, ajoutez *chargé.*

Idem, à la note, *ligne* 8, quaterzième, *lisez* quatorzième.

Idem, *ligne* 11, après ministre, *ajoutez* une virgule.

10, *ligne* 17, après association, ôtez la virgule.

11, *ligne* 12, ajoutez une virgule après le mot plâtrées, et supprimez-la après celui contradictoires.

13, *ligne* 25, Hion eu le crédit, *lisez* Hion eut le crédit.

15, *ligne* 6, son innocence, *lisez* mon innocence.

DERNIÈRE RÉPLIQUE

DE L'ORDONNATEUR A J. LAMBERT,

AUX NOUVELLES INJURES

DE HION.

AVIS PRÉLIMINAIRE.

L'ORDONNATEUR Hion est parvenu, à force d'intrigue et de calomnies, et par suite du 18 fructidor, à me faire réformer pour se mettre à ma place.

Il a craint, (peut-être avec raison) que son triomphe ne fut qu'éphémère, et que le gouvernement, enfin éclairé sur notre conduite à tous deux, ne rendît à chacun la justice qu'il mérite.

Il s'est donc évertué, depuis un an, à jetter sur ma vie politique et administrative le plus de défaveur possible, principalement par ses écrits distribués avec profusion; mais plus spécialement encore par une infâme dénonciation, en date du premier floréal dernier, qu'il a suscitée contre moi, et qu'il a signée lui-même dans les vues charitables de m'ôter, par un jugement déshonorant, l'espoir de recouvrer jamais un emploi dans l'exercice duquel j'ai justement acquis l'estime générale.

Fort de ma conscience, et plein du desir légitime de voir mes calomniateurs en face et de les confondre, j'ai provoqué moi-même la formalité d'un conseil de guerre, par-devant

lequel seroit examiné ma conduite. Mes accusateurs n'ont pu soutenir mon aspect. Le principal signataire de la dénonciation, (le citoyen Motet,) s'est pleinement rétracté et a déclaré au capitaine rapporteur qu'*il avoit servi d'instrument à la haîne de mon successeur, et qu'il ne s'étoit déterminé à signer ce calomnieux écrit, que par les menaces et la crainte d'être poursuivi et incarcéré de nouveau.*

Lagouelle, associé de Motet, a pareillement déclaré *que Hion lui avoit présenté vingt fois cette dénonciation à signer, mais qu'il l'avoit rejettée avec horreur.*

Hion lui-même, embarrassé, après de telles déclarations, du rôle qu'il devoit jouer, fut forcé de répondre, à l'invitation qui lui fut faite de déposer ce qu'il savoit contre moi, qu'*il n'avoit rien à dire contre le citoyen Lambert* (1).

Je suis donc resté devant mes juges, seul, sans dénonciateurs et sans témoins, sans délits et sans preuves, et le jugement qui est intervenu, en faisant connoître solemnellement mon innocence, a couvert d'une honte ineffaçable mes lâches calomniateurs.

J'ai dû m'empresser de publier ce jugement, avec l'exposé (2) fidèle et simple des circonstances qui l'avoient accompagné, afin de détruire, dans l'esprit du gouvernement, les impressions désavantageuses qu'y avoient pu produire contre moi les invectives et les clabaudages de Hion. Je l'ai fait sans fiel, et avec les expressions qui conviennent à un homme honnête injustement outragé dans ce qu'il a de plus cher. Je n'ai pas même songé à occuper de ces débats les conseils législatifs.

---

(1) Voir les pièces justificatives à la suite de l'exposé ci-après, sous les numéros 11, 13, 14, 15 et 16.

(2) Voir cet exposé à la suite de cet avis préliminaire.

Devois-je m'attendre qu'un pareil exposé, dont la publication étoit indispensable pour mon honneur et ma tranquillité, produiroit, de la part du citoyen Hion, une réponse, ou plutôt une diatribe pleine de sarcasmes amers, d'injures grossières, d'allégations fausses ou insignifiantes, d'ironies plates et ridicules, et que ce fonctionnaire, oubliant ses devoirs et la honte récente dont son rôle odieux l'a couvert, chercheroit, en me qualifiant *de soi-disant justifié*, à jetter de la défaveur sur la probité de mes juges, dont l'honneur est connu, au lieu d'attaquer les témoins et ses co-dénonciateurs, qui, par leurs rétractations qu'il étoit loin de prévoir, l'ont complètement démasqué, au lieu de s'en prendre à lui-même du fâcheux succès de ses trames ?.... C'est pourtant ce qui est arrivé, et l'ordonnateur Hion, *faisant de nouveau gémir les presses de son administration, qu'il a sous sa main*, a publié contre moi cinquante-une nouvelles pages d'injures et de calomnies, qu'il annonce avoir fait distribuer, au nombre de quinze cents exemplaires, dans les bureaux du corps législatif, du directoire, des ministres, et par-tout.

Je ne réponds à ce méprisable libelle que pour achever de confondre cet opiniâtre détracteur, et me venger, en le démasquant, de ses odieuses persécutions. Cette réponse (1)

---

(1) J'invite mes lecteurs à parcourir cette réponse à la suite de l'exposé ci-après, et à juger qui de Hion ou de moi est l'oppresseur, ou l'opprimé. Que ne m'est-il possible, pour déterminer l'opinion de tous les gens de bien en ma faveur, par la plus complette évidence, de faire afficher, dans chaque commune des départemens où nous avons tous deux été employés, un tableau en blanc, où chaque citoyen seroit invité à venir inscrire son témoignage sur notre conduite réciproque! ... Le triomphe assuré que j'oserois alors me flater d'obtenir, me dédommageroit bien amplement des dégoûts et des amertumes que j'éprouve depuis une année.

305

doit être et sera la dernière. Je lui proteste que ce ne sera désormais que par-devant les tribunaux où j'ai le droit de le traduire, que je répondrai à ses pitoyables écrits.

A. J. L.